



STATUTS DE L'ASSOCIATION



**Rendre le sport plus responsable et accessible à tous,
en y favorisant l'emploi solidaire et la prise de conscience
des enjeux environnementaux.**

Modifié le 09/10/ 2024

RAISON D'ÊTRE DE L'ASSOCIATION RESPORT

Le sport est un formidable outil fédérateur, de mixité sociale et vecteur d'exemplarité. Pour autant, la prise de conscience des enjeux du réemploi/réutilisation des produits de seconde main est récente et sous-exploitée.

De manière générale, la recyclerie souhaite apporter une réponse à la question :

Comment l'économie circulaire peut-elle éveiller les consciences vers un mode de consommation responsable et solidaire en incitant à la pratique sportive ?

Afin d'y parvenir, la recyclerie ReSport propose des solutions de manière à limiter le gaspillage, aller vers une pratique sportive zéro déchet, favoriser l'emploi solidaire et faciliter l'accès à la consommation au plus grand nombre.

Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire pour aller vers une économie sociale et circulaire dans le domaine du sport et des loisirs.

La recyclerie ReSport s'adresse à un large public : sportifs, clubs, distributeurs, équipementiers, fédérations, associations, centres sociaux, institutions, collectivités et grand public.

SES 4 VALEURS

- **ÉVEILLER** les consciences vers un mode de consommation responsable
- **FAVORISER** l'emploi solidaire dans un esprit d'équipe
- **CONCILIER** la pratique du sport aux gestes écocitoyens
- **FAIRE GAGNER** la solidarité à travers le sport zéro déchet

SES 4 MISSIONS PRINCIPALES

- **PARTAGER** les valeurs du réemploi chez les consommateurs
- **OPTIMISER** les compétences des personnes éloignées du travail
- **CRÉER** du lien social en facilitant l'accès à la pratique sportive

SES PRINCIPAUX OBJECTIFS

- **RÉDUIRE** les déchets au niveau local
- **RÉPARER** le matériel
- **RÉEMPLOYER** d'une manière ou d'une autre
- **RÉUTILISER** de la meilleure des façons
- **RECYCLER** les déchets en fin de vie

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association d'intérêt général, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « RESPORT ».

ARTICLE 2 - OBJET

Rendre le sport plus responsable et accessible à tous, en favorisant le retour à l'emploi et la prise de conscience des enjeux environnementaux.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Il se situe 75 rue Francisco Ferrer à Faches-Thumesnil

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES ET ADHÉSION

Le conseil d'administration peut être amené à refuser la candidature d'un membre.

- Sont **membres actifs** les personnes de plus de 16 ans qui participent activement et de façon régulière au développement de l'association.
- Sont **membres bénévoles** les personnes qui participent régulièrement à la mise en œuvre des actions et des animations de l'association.
- Sont **membres sympathisants** les personnes qui participent de façon irrégulière à la vie de l'association.
- Sont **membres usagers** les personnes qui bénéficient des services de l'association.

Le prix de l'adhésion est identique pour tous les membres de l'association. Il est fixé par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, motif grave ou qui entrave le fonctionnement normal de l'association. Afin que le membre

puisse donner son avis sur son éventuelle radiation, il sera informé 2 semaines avant la décision définitive.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- ─ Des ventes d'articles de sport et de loisirs ou des prestations issues de son activité.
- ─ Des cotisations
- ─ Des subventions publiques ou privées
- ─ Des dons financiers et matériels
- ─ Des financements participatifs
- ─ Toutes autres ressources autorisées par la loi et règles en vigueur.

ARTICLE 8 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres de l'association à jour de leur cotisation et n'ayant fait l'objet d'aucune décision de radiation précédant la date de l'assemblée générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose et soumet la situation morale et le rapport d'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, sont abordés en priorité les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les décisions sont constatées par procès verbaux signés par au moins deux membres du bureau.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association ou pour des actes fonciers.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres, parmi les membres actifs, élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Les membres en place sont rééligibles.

Pour intégrer le bureau, le-la postulant-e doit être à jour de sa cotisation annuelle.

En cas de vacances, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau ainsi composé :

- D'un-e **Président-e**, qui :
 - Doit être mandaté-e par le conseil d'administration pour représenter l'association ;
 - Représente légalement l'association à l'égard des tiers et de la justice. À défaut de précisions statutaires ;
 - Assure les relations publiques, internes et externes ;

Applique les décisions du conseil d'administration ;
Fait le rapport moral annuel à l'assemblée générale ;
Peut déléguer son pouvoir à l'un des membres du conseil d'administration mais doit se tenir régulièrement informé-e de l'évolution des missions déléguées.

- D'un-e **trésorier-ière**, qui :
Gère les finances de l'association et, le cas échéant, son patrimoine ;
Présente les comptes de l'année lors de l'assemblée générale ;
Rend compte régulièrement de sa gestion au conseil d'administration ou au bureau.

- D'un-e **secrétaire**, qui :
Etablit les procès-verbaux et comptes-rendus de séances ;
Tient à jour les modifications des statuts et tout changement de composition ;
Convoque les membres à l'assemblée générale annuelle ;
Se charge, de manière générale, de la gestion administrative de l'association ;
Est responsable des archives.

Pour intégrer le bureau, le-la postulant-e doit être à jour de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE - 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 9 (assemblée générale extraordinaire), un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une structure ESS ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 15 LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département du Nord.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

le Président
Fabien DEPRICK



La Vice Présidente - Trésorière
Véronique WAXIN



Membre du CA
Sylvain LEFRANC



Membre du CA
Nicolas Guenot



Membre du CA
Ombeline Gille



Membre du CA
Chloé Baron

